



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Service Finances
MV

DECISION DU MAIRE N° 2023/06/119

Objet : Constitution de provision pour litige et risques contentieux – Budget principal

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2321-2-29° du CGCT rendant notamment les provisions aux dotations obligatoires lors de l'ouverture d'un contentieux en première instance, lors de l'ouverture d'une procédure collective et lorsque le recouvrement d'une créance sur un tiers est compromis (soit une créance douteuse) ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

Considérant l'existence d'un litige avec un administré demandant une indemnité au titre d'une moins-value supposée de sa propriété du fait de ralentisseurs installés sur la voie publique, des troubles causés à ses conditions de vie, et au titre du préjudice moral estimé ;

Considérant le risque que représente ce litige pour la Ville de Saint-Cyr-l'École ;

DECIDE :

Article 1 : De constituer sur le budget Ville 2023 une provision pour litige pour un montant de 10 000€

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **12 JUIN 2023**

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

22 JUIN 2023

22 JUIN 2023



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles
Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 12 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230612-2023-06-119-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023